



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2016-10003

PUBLIÉ LE 13 OCTOBRE 2016

Sommaire

Direction départementale des territoires

37-2016-10-13-001 - Arrêté fixant la surface minimum d'assujettissement (SMA) pour le département d'Indre-et-Loire (2 pages)

Page 3

Préfecture - SRHM-BRHFAS

37-2016-09-01-020 - Décision du 1er octobre 2016 portant délégation de signature (2 pages)

Page 6

Direction départementale des territoires

37-2016-10-13-001

Arrêté fixant la surface minimum d'assujettissement
(SMA) pour le département d'Indre-et-Loire

ARRÊTÉ

fixant la surface minimum d'assujettissement (SMA) pour le département d'Indre-et-Loire

Le préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles L722-5 et suivants,

Vu l'arrêté ministériel du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale paru au Journal Officiel du 23 juillet 2015,

Sur proposition de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Berry-Touraine du 4 juillet 2016,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : la surface minimale d'assujettissement (SMA) en polyculture-élevage est fixée à treize hectares cinquante (13,50 ha) pour le département d'Indre-et-Loire.

Article 2 : la surface minimale d'assujettissement des productions spécialisées est fixée comme suit :

NATURE DE CULTURE	Code NAF	SMA
Vignes AOC	0121Z	2ha25
Vignes appellation courante	0121Z	3ha375
Vergers (non cadastrés)	0124Z	2ha70
CULTURES LEGUMIERES	Code NAF	SMA
Asperges	0113Z	2ha70
Plein champ « grandes cultures »	0113Z	13ha50
Plein champ	0113Z	2ha70
CULTURES MARAICHERES	Code NAF	SMA
Pleine terre	0113Z	0ha70
Sous abri froid	0113Z	0ha40
Sous châssis	0113Z	0ha40
Sous serres chauffées	0113Z	0ha15
Sous petits tunnels	0113Z	0ha40
Sous abri antigel	0113Z	0ha40
CULTURES FLORALES	Code NAF	SMA
Plein air – plantes en pots	0119Z	0ha70
Plein air – fleurs coupées	0119Z	0ha70
Abri froid – plantes en pots	0119Z	0ha25
Abri froid – fleurs coupées	0119Z	0ha25
Sous serres	0119Z	0ha25
Serres chauffées – antigel – plantes à massifs	0119Z	0ha10
Serres chauffées – antigel – plantes en pots	0119Z	0ha10
Serres chauffées – fleurs coupées	0119Z	0ha10
Serres chauffées – plantes en pots	0119Z	0ha10
Serres chauffées – plantes à massifs	0119Z	0ha10

PEPINIERES	Code NAF	SMA
Arboricoles	0130Z	0ha70
Viticoles	0130Z	0ha70
Jeunes plants	0130Z	0ha70
Ornementales	0130Z	1ha70
Jeunes plants sous abri antigel	0130Z	0ha70
Générales – griffes muguet, iris, pivoine	0130Z	1ha70
Plantes vivaces	0130Z	1ha70
Forestières	0130Z	1ha35
AUTRES	Code NAF	SMA
Tabac	0115Z	1ha70
Fraises	0125Z	1ha50
Petits fruits (framboises, groseilles, mûres)	0125Z	1ha50
Cassis	0125Z	1ha50
Champignons	0113Z	0ha50
Plantes aromatiques et safran	0128Z	0ha71
Semences maraîchères	0113Z	2ha70
et florales	0119Z	
Cressiculture	0113Z	0ha965
Osier transformé	0129Z	0ha50
Osier non transformé	0129Z	1ha69
Bulbiculture	0130Z	3ha375

Article 3 : la superficie dont un agriculteur est autorisé à poursuivre l'exploitation ou la mise en valeur sans que cela fasse obstacle au service des prestations d'assurance vieillesse est fixée à 2/5ème (deux cinquièmes) de la surface minimale d'assujettissement, soit cinq hectares quarante (5 ha 40).

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture, le directeur de la MSA Berry-Touraine, et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours, le 13 octobre 2016
 Signé : Louis LE FRANC

Préfecture - SRHM-BRHFAS

37-2016-09-01-020

Décision du 1er octobre 2016 portant délégation de
signature

MINISTERE DE LA JUSTICE
COUR D'APPEL D'ORLEANS

DECISION DU 1^{er} OCTOBRE 2016 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Premier Président de la Cour d'Appel d'Orléans, le Procureur Général près ladite Cour,

Vu le code de l'organisation judiciaire,

Vu la loi organique N° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique N°2005-779 du 12 juillet 2005,

Vu le décret N°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret N°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,

Vu le décret N°2007 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires,

Vu la convention de délégation de gestion entre la Cour d'Appel d'Orléans et la Cour d'Appel de Bourges en date du 10 décembre 2010,

Vu le décret du 30 juillet 2014 portant nomination de Monsieur François PION aux fonctions de Premier Président de la Cour d'Appel d'Orléans, procès verbal d'installation en date du 1^{er} septembre 2014,

Vu le décret du 9 février 2012 portant nomination de Madame Martine CECCALDI aux fonctions de Procureur Général près la Cour d'Appel d'Orléans, procès verbal d'installation en date du 16 mars 2012

ARRESENT :

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutées par le pôle Chorus hébergé au SAR de la Cour d'Appel d'Orléans. Cette délégation de signature est également valable pour les actes du pôle Chorus exécutés en application de la délégation de gestion visée supra au profit de la cour d'Appel de Bourges.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

Article 2 :

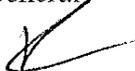
La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires des délégations et transmise aux comptables assignataires de la dépense de la Cour d'Appel d'Orléans hébergeant le pôle Chorus.

Article 3 :

Le Premier Président de la Cour d'Appel d'Orléans et le Procureur Général près ladite Cour sont chargés, conjointement, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de la Cour et publiée au recueil des actes administratifs des Préfectures du Loiret, du Loir et Cher, d'Indre et Loire, du Cher, de l'Indre et de la Nièvre.

Fait à Orléans, le 1^{er} octobre 2016

Le Procureur Général



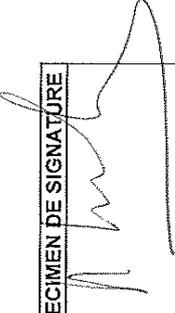
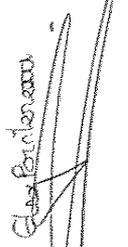
Martine CECCALDI

Le Premier Président



François PION

Annexe 1 – Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel d'Orléans pour signer
Les actes d'ordonnement secondaires dans Chorus pour les programmes 101 et 166 :

NOM PRÉNOM	CORPS/ GRADE	FONCTIONS	ACTES	SPECIMEN DE SIGNATURE
ANTHONY-GERROLDT Anne	Directrice Déléguée À l'administration régionale De la justice	-Responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations. -Responsable des certifications de service fait. -Responsable des demandes de paiement. -Responsable des recettes.	-Tout acte de validation dans Chorus -Signature de bons de commande	
POINTEREAU ELSA	Chef du pôle Chorus (DSGJ)	-Responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations. -Responsable des certifications de service fait. -Responsable des demandes de paiement. -Responsable des recettes.	-Tout acte de validation dans Chorus -Signature de bons de commande	
GARCIA Thérèse	Responsable de la gestion Budgétaire (DSGJ)	-Responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations. -Responsable des certifications de service fait. -Responsable des demandes de paiement	-Validation des engagements juridiques et des immobilisations. -Validation de la certification du service fait. -Validation des demandes de paiement. -Signature des bons de commande	
Christophe VEIRANO	Valideur (Secrétaire administratif)	-Responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations. -Responsable des certifications de service fait. -Responsable des demandes de paiement. -Responsable des recettes.	-Validation des engagements juridiques et des immobilisations. -Validation de la certification du service fait. -Validation des demandes de paiement. -Validation des recettes. -Signature des bons de commande	
NGUYEN HUU NHON Laurent	Valideur (Secrétaire administratif)	-Responsable des engagements juridiques. -Responsable des certifications de service fait. -Responsable des demandes de paiement. -Responsable des recettes.	-Validation des engagements juridiques -Validation de la certification du service fait. -Validation des demandes de paiement. -Validation des recettes. -Signature des bons de commande	
Violaine GRAINVILLE	Valideur (Secrétaire administratif)	-Responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations. -Responsable des certifications de service fait. -Responsable des demandes de paiement. -Responsable des recettes.	-Validation des engagements juridiques et des immobilisations. -Validation de la certification du service fait. -Validation des demandes de paiement. -Validation des recettes. -Signature des bons de commande	
LE-ROY Geneviève	Valideur (Adjoint administratif)	-Responsable des engagements juridiques. -Responsable des certifications de service fait. -Responsable des demandes de paiement.	-Validation des engagements juridiques. -Validation de la certification du service fait. -Validation des demandes de paiement.	